



# Directives pour la rentrée scolaire.

## Consignes sanitaires

Avenue Royale et Rue de la Paix (les entrées de notre établissement) font partie du centre-ville de Mouscron où le masque est obligatoire. Aux abords de l'école cette règle est donc d'application. Masque obligatoire !

Sur le site de l'école, à l'extérieur comme à l'intérieur, partout où les mesures de distanciation sociale ne peuvent être respectées (1.5m minimum) le masque doit être porté. Le lavage régulier des mains est fortement recommandé. Dans toutes les classes, un distributeur de gel hydroalcoolique sera disponible.

L'élève est tenu d'emporter ses propres masques pour la journée !

## Entrée à l'école et respect du voisinage

Des travaux de voirie, à proximité de l'école, ont été entamés au carrefour (feux tricolores) avenue royale-rue de Courtrai-rue Léopold-rue Victor Corne. Ce carrefour est entièrement bloqué jusqu'au moins fin août. L'accès à l'école risque d'être perturbé voire impossible début septembre.

Toutes les entrées et sorties des élèves, matin, midi et soir, quel que soit le moyen de locomotion utilisé, à pied, à vélo ou à moto se font par la rue de la Paix.

***Vu le sens unique de cette rue ainsi que la nouvelle configuration de la rue sur laquelle elle débouche, nous vous déconseillons d'y pénétrer en voiture pour déposer ou reprendre votre enfant.***

De vastes parkings publics sont accessibles à moins de cinq minutes à pied de l'école (à la rue de Courtrai à mi-chemin entre la Grand Place et notre collège, avenue du Château, Bricostock). L'utilisation de ces parkings facilitera votre parcours vers les grands axes routiers.

Nous insistons, auprès des élèves, sur le respect du code de la route, lors de l'entrée et la sortie des élèves (sens giratoire du rond-point, pistes cyclables, ...)

### Respect du voisinage

Afin de préserver la tranquillité et la propriété des riverains voisins de l'établissement, que ce soit le matin lors de l'arrivée, lors du temps de midi ou lors de la sortie, il est interdit de s'asseoir sur les murets, les perrons ou de s'avancer dans les entrées de garage des maisons avenue Royale et rue de la Paix. Dès leur arrivée, les élèves entrent directement dans l'école.

A tout moment, la traversée du site CHM et homes face à l'établissement est interdite aux piétons, cyclistes et vélomoteurs. Ce n'est donc pas non plus un endroit pour pique-niquer le midi.

L'autorisation de sortie pourra être retirée le cas échéant.

## Accueil des parents dans l'établissement

Pour rencontrer la direction, un éducateur ou un professeur - de préférence après avoir téléphoné pour fixer un rendez-vous, ce qui donne plus de chance que la personne souhaitée soit disponible - les parents entrent dans l'établissement par l'avenue Royale et s'adressent directement à l'accueil principal (comme indiqué aux différentes entrées).

En effet l'école n'étant pas un lieu public, son accès est soumis à certaines règles (décret du 30.06.98). Hormis lors des réunions de parents, les parents n'ont pas accès aux classes et ateliers sans y être invités et autorisés.

Nous rappelons que les mesures sanitaires imposent le port du masque dans l'enceinte de l'école.

## Fréquentation scolaire

Nous vous invitons à lire / relire, dans le journal de classe, le point 5 du Règlement d'Ordre Intérieur : « Absences – Obligations pour l'élève et obligations pour les parents d'un mineur »

### En résumé, une absence peut être justifiée

- Par un document officiel :
  - Certificat médical (remis au retour de l'absence ou transmis à l'école dans les 3 jours du début de l'absence pour les absences plus longues), convocation d'une autorité publique, annonce de décès...
- Par les parents (remis immédiatement au retour de l'absence)
  - Pour maximum 3 jours consécutifs
  - Pour un maximum de 16 demi-jours dans l'année
  - Uniquement en utilisant le modèle repris sur cette fiche
  - Sauf en période de contrôles de synthèse.
  - Mais la direction doit apprécier le motif de l'absence : malgré le justificatif des parents, une absence peut donc être déclarée non justifiée.

Attention, une absence à une heure de cours équivaut à ½ jour d'absence.

En cas d'absence en stages, le lieu de stages doit être averti avant la prise de fonction et l'école doit être avertie dès l'ouverture.

### Modèle à respecter scrupuleusement pour la justification (à recopier sur papier libre)

Date :
Nom Prénom de l'élève : .....en classe de .....
a été absent(e) du ..... au ..... (inclus).
Motif de l'absence : .....
.....
.....
Signature des parents

### Sanctions éventuelles

- Après 10 demi-jours non justifiés, convocation des parents, un signalement sera effectué au ministère qui prendra contact avec les parents ou à l'Académie de Lille pour les élèves français.

### Absence et évaluation

Lors d'une absence à une évaluation :

- De synthèse ou un bilan de fin de période, inscrit au journal de classe comme tel :
  - Un certificat médical est indispensable, celui-ci permet si nécessaire de passer l'épreuve à un autre moment.
  - Sans certificat médical, un « zéro » sanctionne ce contrôle de synthèse ou ce bilan (comme prévu dans notre règlement des études).
- De travail journalier,
  - Si l'absence est justifiée, le contrôle peut être fait à un autre moment.
  - Si l'absence n'est pas réglementairement justifiée, le contrôle est sanctionné d'un « zéro »

Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles	<b>le dimanche 27 septembre 2020</b>
Congé d'automne	<b>du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 2020</b>
Armistice	<b>le mercredi 11 novembre 2020</b>
Vacances d'hiver	<b>du lundi 19 décembre 2020 au vendredi 1 janvier 2021</b>
Congé de détente (carnaval)	<b>du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021</b>
Vacances de printemps	<b>du lundi 5 avril au lundi 16 avril 2021</b>
Fête du 1er mai	<b>le vendredi 30 avril 2021-samedi 1 mai 2021</b>
Fête de l'Ascension	<b>le jeudi 13 mai et le vendredi 14 mai 2021</b>
Le lundi de la Pentecôte	<b>le lundi 24 mai 2021</b>

*D'autres infos sur les activités de l'école sur [www.sthenri.be](http://www.sthenri.be)*

*et sur Facebook :*

***Collège Technique Saint-Henri Mouscron ASBL***